



ÉCOSYSTÈMES ET POLLUTION

À Grenoble, l'histoire de la pollution chimique interdite que la préfecture a autorisée

Plusieurs arrêtés préfectoraux, pris entre 1976 et 2019, autorisent des usines chimiques à rejeter leurs eaux polluées dans la Romanche. Pourtant, c'est interdit car l'eau potable de la métropole de Grenoble y est puisée. La justice a ouvert une enquête préliminaire.

Floriane Louison - 8 juin 2023 à 09h52

« **D**es accidents, des pollutions indirectes, oui, mais des rejets d'eau polluée directement dans cette rivière, jamais je ne l'aurais imaginé. »

Raymond Avrillier est un militant écologiste de longue date, ancien maire adjoint à Grenoble. De la plateforme chimique voisine Arkema, il connaît tous les scandales. « *J'en suis tombé de ma chaise* », dit-il, quand celui-ci a été rendu public en septembre dernier.

Cette zone industrielle de 100 hectares classée Seveso (à haut risque d'accidents) fabrique depuis des décennies des tonnes de chlore, de soude, de perchlorate ou encore de chlorate. Et depuis autant de temps, rejette dans la rivière qui la borde, la Romanche, ses eaux polluées par des produits chimiques toxiques, entre autres des perchlorates et chlorates.

L'information arrivée aux oreilles de Raymond Avrillier lors d'un conseil d'exploitation de la régie de l'eau de Grenoble-Alpes Métropole n'est pas anecdotique. Ces rejets se comptent en kilogrammes par jour (45 kilos par jour pour les perchlorates), voire en tonnes (1,6 tonne par jour pour les chlorates), avec des conséquences environnementales et sanitaires qui sont encore mal connues. Mais cette question ne devrait même pas se poser, car la zone est protégée.

Un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP), daté de 1967, « *interdit tout rejet d'eaux usées ou*

polluées chimiquement » à cet endroit. À cette époque, l'urgence environnementale n'est pas vraiment à l'ordre du jour. Cet arrêté, toujours d'actualité, a un autre but : protéger des pollutions le champ captant l'eau potable situé à proximité, c'est-à-dire là où est puisée l'eau distribuée aux 500 000 habitant·es de la métropole grenobloise.

L'originalité de cette transgression environnementale, finalement assez classique, c'est qu'elle est autorisée. Et elle l'est par la préfecture de l'Isère, celle-là même qui est à l'origine de l'interdiction des rejets. Six arrêtés préfectoraux, pris entre 1976 et 2019, accordent à la plateforme chimique des « *permis de polluer* ».

Leur lecture fournit une longue liste de dizaines de molécules chimiques, fabriquées au sein de l'usine du géant de la chimie, et autorisées à terminer leur vie dans les milieux naturels. Selon deux études, publiées en septembre dernier par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et la société Antea, certaines se retrouvent au niveau des points de captage de l'eau potable, en particulier des chlorates et perchlorates. Ce qui devait justement être évité par la protection préfectorale non respectée.

Une bataille juridique

« *Dans ce dossier, un arrêté préfectoral viole un arrêté préfectoral* », estime Raymond Avrillier. Pour la préfecture, au contraire, les deux normes sont raccord : « *La DUP [l'interdiction des rejets – ndlr] a bien été prise en compte dans la procédure d'autorisation ayant abouti à l'arrêté "actuel" du site principal de la plateforme Arkema [l'autorisation des rejets – ndlr]* », indique-t-elle sans détailler sa théorie juridique.

La société Arkema, elle, se place carrément au-dessus du casse-tête de l'interprétation des textes : « *Le site pompe de l'eau dans la nappe sous l'usine pour ses besoins industriels et la rejette dans la Romanche depuis 1916, donc antérieurement à la déclaration d'utilité publique de 1967* », écrit-elle dans sa réponse aux questions de Mediapart. Comme si cette pratique polluante séculaire justifiait de poursuivre sur la même voie.

Mais au-delà du droit, l'affaire pose une question fondamentale.

En France, la quantité d'eau disponible pour les usages divers des êtres humains a baissé de 14 % en vingt ans et devrait décliner de 30 % à 40 % d'ici à 2050 en raison du dérèglement climatique mais aussi de l'impact des activités humaines, entre autres la surconsommation d'eau et les pollutions de la ressource.

Depuis le début des années 1980, près d'un quart des captages d'eau potable ont été fermés et la première cause de ces fermetures est la pollution (34 %). Loin devant la baisse des débits (10 %) liée à la hausse des températures.

Un contexte qui place le dossier Arkema dans la pile des « *urgences vitales* » pour Anne-Sophie Olmos, la vice-présidente EELV chargée de l'eau au sein de la métropole de Grenoble. « *C'est une situation qui dure depuis des décennies mais elle n'est jamais devenue un objet politique* », décrit celle qui a mis l'affaire sur la place publique.

Élue depuis neuf ans, elle assure avoir été mise en courant de ces pollutions à partir de l'été 2022. « *Pour moi, cela a été un choc. J'ai immédiatement entamé des discussions avec les services de l'État mais elles se sont mal passées. En résumé, ils trouvent des bonnes excuses, c'est normal que la plateforme chimique soit là, c'est normal qu'elle pollue et ce n'est pas grave.* »

Lasse, elle a fait un signalement au procureur de la République pour activités polluantes non autorisées, pollutions des eaux ou risques de pollution des eaux, notamment de l'eau potable, atteintes substantielles à la salubrité publique et risques causés à autrui. Une enquête préliminaire a été ouverte, confirme le parquet sans vouloir donner plus de détails.

Des procédures sont aussi en cours devant la justice administrative, menées par Raymond Avriller. En début d'année, le lanceur d'alerte avait également tenté des recours d'urgence devant le juge administratif pour demander l'arrêt immédiat de ces pollutions. Ils ont été rejetés au motif de l'absence d'urgence face à une pollution qui dure depuis plus d'un siècle.

L'eau potable reste aux normes

Jusqu'à maintenant, la situation reste sous contrôle et l'eau potable aux normes. Le champ captant est protégé des pollutions par des aménagements hydrauliques. Et du côté de la plateforme chimique Arkema, un pompage de confinement (une sorte d'aspirateur) permet de maintenir les polluants au niveau du site.

Mais la situation présente « *un risque fort pour la sécurité sanitaire des captages de Grenoble* », selon un rapport de l'agence régionale de santé (ARS) consulté par Mediapart. D'autres documents officiels, notamment de la Métropole, questionnent la dépendance à Arkema pour assurer la protection de l'eau potable.

« *Si le système de confinement tombe en panne, 500 000 habitants se retrouveraient sans eau*, dénonce Anne Sophie Olmos, l'élue « eau » de Grenoble. *Quand il y a un accident sur le site, comme l'explosion en novembre dernier, on a peur pour l'approvisionnement en eau potable.* »

Sans attendre la catastrophe, des études montrent déjà que des transferts de polluants ont lieu, dans certaines conditions hydrologiques, entre la masse d'eau très polluée située au niveau de la plateforme chimique et celle de bonne qualité située au niveau du champ captant d'eau potable, malgré les systèmes de protection. Le dérèglement climatique ajoute une couche d'incertitude et pourrait accentuer les risques.

L'héritage du passé

Arkema traîne déjà derrière elle une longue histoire de pollution. Dans la même région, à Pierre-Bénite (Rhône), elle est impliquée dans une grave pollution aux perfluorés, des polluants toxiques éternels dangereux pour la santé. À Saint-Auban (Alpes-Maritimes), en 2017, les habitant·es ont eu interdiction de boire l'eau du robinet en raison des rejets pollués du site Arkema.

La plateforme de Jarrie, elle, a été créée pendant la Première Guerre mondiale pour la production de gaz de combat, avec, outre leur finalité meurtrière, des conséquences environnementales dont le territoire paye encore le prix. Une succession d'activités chimiques, nucléaires ou pétrolières ont laissé par la suite des

pollutions historiques et massives dans les sols et les eaux. En 1992, par exemple, lors d'un accident industriel gravissime qui a coûté la vie à un salarié, 1 000 m³ d'eaux polluées ont été déversés dans la rivière.

Une histoire qui sert de circonstances atténuantes à Arkema. « *Les mesures révèlent la présence de chlorate et perchlorate en amont de la plateforme de Jarrie mettant ainsi en évidence la pluralité des sources de chlorate et de perchlorate* », se défend la plateforme chimique au sujet de la présence des molécules suspectes au sein du champ captant.

Comme il y a des polluants partout, en aval comme en amont du site, et ce depuis plus d'un siècle et pas seulement à cause d'Arkema, le fil des responsabilités est en effet difficile à remonter. C'est pourtant un enjeu crucial à l'heure où la dépollution est une obligation légale.

L'Union européenne contraint les États à atteindre le bon état des eaux en 2027. Or, au-delà de la question de l'eau potable, les rejets historiques et actuels de la plateforme de Jarrie ont dévasté les cours d'eau locaux. La nappe phréatique en dessous du site jusqu'à Grenoble, qui passe par une autre plateforme chimique, est l'une des plus polluées de France. On y trouve de tout à des seuils catastrophiques : mercure, chlorures, chlorates, perchlorates, HAP, COHV, PCB, plomb, etc.

Ces ravages de la chimie ont été assez finement documentés dans une étude commandée par la Métropole il y a quelques années. Aucun objectif de diminution, arrêt de pollutions, dépollutions ou recherches des responsabilités n'a été défini à cette occasion. La simple idée de l'ampleur et du coût de la tâche a simplement permis d'obtenir que la directive européenne ne s'applique pas ici dès 2027.

Floriane Louison